

Chapitre neuf

Systemes de vérification

Pour chaque méthode de vérification, des nations ou des groupes de nations ont mis au point un certain nombre de systèmes. Cependant, les systèmes de vérification qui existent actuellement ont été, pour la plupart, mis au point par les grandes puissances ou dans le cadre de leurs alliances. Puisqu'il a été difficile jusqu'à présent de faire la vérification à l'intérieur même du territoire de l'autre, la recherche et le développement, dans le domaine des systèmes de vérification, ont porté principalement sur la télédétection.

Il existe des centaines de systèmes de vérification, allant de systèmes très complexes à d'autres relativement simples (on peut considérer des jumelles, par exemple, comme un système simple de détection à distance). Dans cet exposé, nous parlerons des systèmes, non pas individuellement, mais en tant que groupes.

L'emploi de détecteurs à longue portée pour contrôler, de l'extérieur, les activités d'un pays, a été une découverte importante dans le domaine de la vérification des accords sur la limitation des armements. Cette technologie a réduit considérablement les problèmes posés par le caractère d'intrusion de nombreuses activités de vérification. Dans ce cas, «intrusion» signifie la présence réelle dans le pays contrôlé. On utilise beaucoup les détecteurs à longue portée pour recueillir des renseignements secrets, en dehors des accords sur le contrôle des armements. On a apparemment accepté que ces détecteurs soient utilisés à cette fin à l'échelle internationale, au nom de l'équilibre stratégique des grandes puissances. Un accord sur la limitation des armements, dont la vérification se fait au moyen de détecteurs à distance, devrait comprendre une clause interdisant à un pays de déranger les détecteurs qui font partie des moyens de contrôle de l'accord.

On appelle parfois vérification par des «moyens techniques nationaux» la vérification d'un accord sur la limitation des armements qui

utilise des détecteurs à distance normalement employés pour recueillir des renseignements secrets¹⁶. Puisque presque tous les détecteurs à distance sont mis en place par les grandes puissances, un problème pourrait se poser si l'on s'en servait pour contrôler un accord multilatéral, à moins que l'accord ne comprenne un arrangement par lequel les renseignements recueillis par les grandes puissances seraient mis à la disposition des autres signataires, par exemple par l'intermédiaire d'une agence internationale. La création d'une agence de ce genre fait l'objet de propositions au sein du Comité du désarmement, et de ses prédécesseurs depuis de nombreuses années¹⁷. Parce qu'elles sont peu disposées à divulguer des renseignements, souvent considérés comme secrets, les grandes puissances ont tendance à préférer des accords bilatéraux.

10

¹⁶ Voir : «Lettre datée du 27 juin 1979 adressée au président du Comité du désarmement par les représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Union des républiques socialistes soviétiques auprès du Comité du désarmement, transmettant le traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes stratégiques offensives, ainsi que le protocole audit Traité, la déclaration commune sur les principes et les grandes orientations des négociations subséquentes sur la limitation des armes stratégiques et le communiqué commun américano-soviétique». CD/28, 27 juin 1979.

¹⁷ Voir, par exemple : Union des républiques socialistes soviétiques. «Treaty on general and complete disarmament under strict international control». ENDC/2, 19 mars 1962.